



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel
et des moyens
Guichet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques

Nevers, le 2 juillet 2014

PLAN PREVENTION DU RISQUE TECHNOLOGIQUE TOTALGAZ

Compte-rendu de la réunion publique du 1^{er} juillet 2014 à 18h30 à Gimouille

Intervenants	M. VIDUS – Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre
	M. BOURCIER – Maire de GIMOUILLE
	M. VANDERSPEETEN – DREAL Bourgogne / Responsable du groupe risques accidentels industriels
	Mme. FASULO – DREAL Bourgogne / groupe risques accidentels industriels
	M. GUILLOU – DDT / Chef de service sécurité et prévention des risques
	Mme. FABRE – DDT / Chargée d'études risques
	M. BOTTERO – DDT / Chef de bureau connaissance et prévention des risques
	Mme. DUNAJSKI – Chef de bureau du guichet unique ICPE Préfecture de la Nièvre
Public	Environ 40 riverains du site, 4 représentants de l'exploitant (Messieurs MARTIN, BAELEN, BOUDIER et GABEL)
Diffusion	Intervenants, DREAL, DDT, Préfecture, Exploitant
P. J.	Présentation de la DREAL

ORDRE DU JOUR

- présentations des services en charge de l'élaboration du PPRT (Direction départementale des territoires et Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne) état d'avancement du PPRT et historique des événements ;
- rappel de l'historique, de l'état d'avancement du PPRT et de la stratégie à adopter ;
- présentation des solutions s'offrant aux riverains su site ;
- calendrier des futures étapes ;
- échanges avec les riverains.

M. VIDUS, Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, assure la présidence de cette réunion. En introduction, il rappelle le changement de réglementation intervenu en juillet 2013 ainsi que la volonté de Madame la Préfète d'informer les riverains de l'évolution du PPRT. Il fait ensuite référence au courrier envoyé à chaque riverain le 16 janvier 2014. Après que chaque acteur se soit présenté, M. VIDUS a souhaité préciser que ce dossier était traité en étroite collaboration par les services de l'État (préfecture, DDT, DREAL) et les collectivités territoriales concernées.

1 – Présentation du diaporama par la DREAL

Le diaporama, ci-joint, est présenté par Mme. FASULO, inspecteur des installations classées à la DREAL Bourgogne.

Au cours de l'exposé, M. le Secrétaire général intervient notamment pour rappeler que les collectivités territoriales refusent le financement des mesures et privilégient les options proposées par les services de l'État et l'exploitant lors de la réunion du 10 décembre 2013 (passage à 50 tonnes). Il rappelle également que Totalgaz avait posé comme condition à l'abaissement à 50 tonnes, une réduction significative de la fiscalité applicable au site.

2 – Questions / Réponses

À l'issue de la présentation, M. le Secrétaire général invite les riverains à poser leurs questions.

M. CHANTEFORT : demande s'il serait toujours obligé de réaliser les travaux si le délaissement était supprimé. L'obligation de "murer" subsisterait-elle?

M. VANDERSPEETEN répond affirmativement dans l'hypothèse où le PPRT est toujours en cours d'élaboration, il serait alors nécessaire de faire un certain nombre de travaux, mais ceux-ci n'auraient plus aucun lien avec les travaux présentés dans l'étude de vulnérabilité du fait de la mise sous talus de la sphère. Ainsi, l'impact en cas d'accident et le coût des travaux seraient considérablement réduits.

Mme FONTAINE demande qui payera les travaux exigés.

M. le Secrétaire Général précise que dans le cadre des deux solutions, les travaux sont en tout état de cause amoindris.

M. VANDERSPEETEN précise que dans le cadre du PPRT, si l'option de mise sous talus était mise en œuvre, les travaux demandés bénéficieraient d'emblée d'un crédit d'État de 40 %, d'une participation à hauteur de 25 % des collectivités territoriales et de 25 % de la part de l'exploitant.

Mme FONTAINE ajoute que les collectivités territoriales ne veulent pas payer et que les riverains concernés par les travaux ne peuvent pas avancer l'argent.

M. VANDERSPEETEN répond que l'État entend et comprend ces inquiétudes et fait régulièrement remonter ces revendications au niveau national. Cependant cette situation n'est pas inédite puisque les questions de financement et de mise en place de ce dispositif se posent aussi sur d'autres sites en France.

M. le Secrétaire Général précise que les collectivités territoriales ne se sont pas prononcées sur l'aspect travaux en lien avec la nouvelle stratégie. Ces dernières seront donc de nouveau sollicitées pour émettre un avis.

M. GUILLOU ajoute qu'on ne parle désormais que de renforcement de vitrage, de mise en place de films de protection. Le chiffrage des montants des travaux a considérablement diminué par rapport à la première stratégie présentée en 2013

M. le Secrétaire Général rappelle qu'il est sensible aux problématiques de financement par les riverains.

M. BRUNON fait savoir qu'il a souhaité mettre en vente la maison de ses parents en mai 2013 mais que les services de l'État lui ont interdit de la vendre ou de la louer.

M. BOURCIER indique qu'il comprend cette situation et ajoute qu'un notaire ne se risquerait pas à vendre ce bien. De plus, le problème se poserait également avec les assurances.

Mme FABRE précise que les services de l'État sont restés très prudents sur les possibilités de vente et de location des biens immobiliers. Un courrier a d'ailleurs été envoyé aux notaires leur précisant l'obligation d'informer les acquéreurs en cas de vente d'un bien où un PPRT est prescrit. Elle ajoute qu'aucune cession de bien n'est aujourd'hui interdite.

Extrait du compte-rendu de la réunion publique du 13 mai 2013 :

Quelle est la démarche si l'on est intéressé par le "délaissement" ?

- *Aucune démarche ne peut être engagée avant l'approbation du PPRT et la signature de la convention tripartite de financement des mesures foncières. Il n'y a pas de délai pour opter pour le délaissement.*

[Hors réunion : La loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 limite le droit de délaissement à 6 ans à compter de la date de signature de la convention de financement.]

- *La réalisation des travaux de renforcement (sous 5 ans) n'exclue pas la possibilité de demander ultérieurement le délaissement. En revanche, la vente à un tiers n'est a priori pas possible pour les biens situés en zone de délaissement, dès l'approbation du PPRT.*

[Hors réunion : Complément et rectification sur le délaissement. Dans une logique de maîtrise des risques, l'objectif doit être de ne pas augmenter les enjeux exposés aux risques. Le délaissement n'interdit cependant pas la vente du bien à un tiers. Le délaissement est un droit attaché au bien, ce droit est cessible.]

- *Tout propriétaire dont le bien est situé en zone de délaissement pourra mettre en demeure la collectivité de lui racheter son bien. Le financement fera l'objet d'une convention tripartite entre l'État, la collectivité et l'exploitant.*

M. BRUNON fait savoir qu'il a donc perdu 1 an de loyer ou la possibilité de vendre cette maison avant et que le bien est devenu invendable

M. BOURCIER ajoute que malheureusement un notaire serait réticent pour vendre un tel bien.

Plusieurs riverains : rappellent que leurs biens ne valent désormais plus rien.

M. le Secrétaire Général indique qu'il comprend les inquiétudes des riverains mais ajoute qu'il n'est pas rare, aujourd'hui en France, de posséder des biens sur lesquels des travaux sont à envisager.

Un riverain exprime son mécontentement : selon lui cette réunion ne servirait à rien.

M. le Secrétaire Général précise que TOTALGAZ pourrait très bien décider de fermer ce site au final. Compte tenu de la situation actuelle, les collectivités territoriales ne peuvent pas non plus prendre le risque d'un tel investissement.

Un riverain fait remarquer que les bénéfices du groupe TOTAL lui permettraient de financer l'intégralité des mesures.

M. BOURCIER ajoute que, si l'option de l'abaissement à 50 tonnes était définitivement actée, les cessions de maisons pourraient alors se faire de manière régulière et indique que les risques seraient considérablement réduits.

M. VANDERSPEETEN rappelle alors les enjeux du PPRT et explique que si le site de Gimouille explosait, les dégâts seraient similaires à ceux dus à l'explosion d'une bouteille de 13 kg de gaz à l'intérieur d'une habitation. Par ailleurs, les deux options présentées (abaissement sous le seuil de 50 tonnes et obligation de mise sous talus) abaissent significativement les zones d'effets (exemple de la maison de M. Chantefort, la

plus proche du site, qui ne serait plus obligatoirement murée).

Mme MAUDRON demande des précisions sur les vérandas.

M. VANDERSPEETEN indique que la question des verrières reste en suspend et précise que l'habitation de Mme Maudron se trouve en limite de zone, ainsi le démontage de sa vérandas n'est plus d'actualité. Il sera en revanche nécessaire de filmer les vitrages. Cette préconisation est essentielle pour éviter de se blesser par bris de verre. Par ailleurs, il explique que dans l'hypothèse d'une mise sous talus, le flux de chaleur de l'explosion va être concentré au cœur même du réservoir ce qui provoquera des vibrations dans l'air.

Mme MAUDRON demande pourquoi TOTALGAZ n'a rien fait depuis 25 ans.

M. MARTIN (Chef du département centres et dépôts - TOTALGAZ siège) précise que la loi relative aux PPRT est entrée en vigueur en 2003 et que depuis cette date, de nombreux travaux ont été entrepris et réalisés sur le site.

M. BOURCIER soutient la remarque de Mme MAUDRON.

Mme CHARDONNET souhaite savoir si l'abaissement à 50 tonnes constitue une obligation pour le nouvel acquéreur.

M. le Secrétaire Général précise que l'abaissement de la capacité de stockage du site constitue un compromis et que seule la mise sous talus peut être imposée par arrêté préfectoral. Il ajoute que le repreneur de TOTALGAZ pourrait très bien envisager la fermeture du dépôt de Gimouille.

Un riverain souhaite connaître la date de fin des négociations sur le PPRT.

M. le Secrétaire Général répond qu'aucune réunion du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques aura lieu dans le courant du mois de novembre. Il précise que les services de l'État et le maire de Gimouille entreprennent des démarches communes envers le groupe Totalgaz et ses futurs repreneurs. Ce dernier devra néanmoins prendre un certain nombre de décisions, c'est pourquoi il est important de ne rien précipiter. De plus, l'ensemble des acteurs (État et collectivités) sont sensibles à l'activité de l'entreprise GEDIPAL.

M. THIBAUD fait savoir qu'il avait prévu de faire des travaux de rénovation sur son habitation, il demande s'il peut les réaliser.

M. Secrétaire Général lui répond qu'il n'y a aucun empêchement à la réalisation de ces travaux.

M. THIBAUD ajoute qu'il ne souhaite pas les faire si sa maison venait à être rachetée prochainement.

M. GUILLOU lui rappelle que l'option du délaissement a été définitivement abandonnée.

M. BOURCIER insiste sur le fait que le délaissement n'est plus d'actualité et que les travaux peuvent être faits dès à présent.

M. THIBAUD regrette alors d'avoir perdu un an et demande s'il est possible de demander des préjudices moraux.

Un riverain précise que sa maison est située dans la zone de travaux obligatoires. Il demande quels dégâts il risque en cas d'explosion de la sphère.

M. VANDERSPEETEN présente la nouvelle cartographie des enjeux et donne les explications nécessaires sur le code des couleurs. Il précise que la maison du riverain se trouve à présent en zone verte, ce qui correspond à un risque de bris de vitres avec des blessures dues aux projections de morceaux de verre. (Rappel de l'explosion du site AZF de Toulouse)

Un riverain souhaite obtenir le nom des entreprises compétentes pour effectuer ces travaux de renforcement.

Un riverain fait remarquer que si les biens peuvent être vendus, il est donc nécessaire de prévenir les notaires.

M. le Secrétaire Général indique que les dispositions seront prises.

M.me FABRE ajoute que les notaires doivent être prévenus dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires dès lors que le PPRT est prescrit : la réglementation n'empêche pas la vente, il faut juste que l'acquéreur soit mis au courant.

Un riverain demande un document écrit de la part de l'État sur tout ce qu'il est possible de faire ou pas actuellement.

M. le Secrétaire Général précise que les échanges seront retranscrits et rappelle qu' il est important de ne pas s'engager dans les travaux maintenant car ils ne sont pas encore clairement définis.

M. VANDERSPEETEN ajoute que tous les éléments d'information concernant l'élaboration du PPRT sont accessibles sur internet et que le dernier compte-rendu de réunion sera diffusé par la mairie avec l'accord de Monsieur le Maire.

M. le Secrétaire Général veut insister sur le fait que tout sera mis en œuvre mais que Totalgaz et notamment son repreneur restent maîtres dans cette affaire. L'État travaille pour maintenir l'activité du site.

Après s'être assurés qu'il n'y avait pas d'autres questions, M. le Secrétaire Général et Monsieur le Maire clôturent la séance à vingt heures.